

COMPTE RENDU SOMMAIRE
DE LA REUNION DU 6 FEVRIER 2020

L'an deux mil dix-vingt, le 6 février à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Albert CHARRONDIERE, Maire.

PRESENTS : Mmes et MM Albert CHARRONDIERE, Jacqueline LAUSTRIAT, Thierry DUPONT, Hervé LASSOT, Daniel MATRAT, Isabelle GENDRE, Alain GUILLON, Vincent LAPEYRERE, Franck TAIN, Isabelle TAIN et David SOUFFERANT.

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Jacqueline LAUSTRIAT a été nommée secrétaire de séance.
Convocation du 23/01/2020.

ORDRE DU JOUR

1°) Ecole : renouvellement de la dérogation de la semaine à 4 jours

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Madame l'inspectrice d'académie, datant du 11 décembre 2019, demandant si nous le souhaitons renouveler la dérogation des rythmes scolaires des écoles publiques (semaine d'école à 4 jours) demandée et accordée le 6 juillet 2017 pour 3 années.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTÉ ET DEMANDE** le renouvellement de la dérogation des rythmes scolaires (semaine d'école à 4 jours) suivant les conditions retenues lors du conseil d'école du 'RPI Avrilly-Le Bouchaud-Luneau-Neuilly en Donjon'.

- **MANDATE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2°) Autorisation d'engagement des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2020

Selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget, la Collectivité Territoriale ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2019.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2020, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2019.

A savoir :

Chapitre 23 : $125\ 303\text{€} \times 25\% = 31\ 325.75\text{€}$

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTÉ** l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2020 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif 2020.

3°) Demande subventions pour travaux (DSD et DETR)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le programme de soutien du département aux projets des communes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **SOLLICITE**, Monsieur Riboulet, Président du conseil Départemental de l'Allier :

⇒ concernant l'attribution du dispositif de solidarité départementale (DSD) pour un accord de principe, sur les programmes d'investissement dont voici le détail :

➤ **BATIMENTS COMMUNAUX :**

☞ ECOLE REFECTION INTERIEURE :

☞ ECOLE CHAUFFAGE :

☞ LAVE-VAISSELLE SALLE POLY. :

TOTAL DES INVESTISSEMENTS 11 261.96€ HT 13 514.35€ TTC

↳ Dispositif de solidarité départementale (DSD) 50% - Conseil Départemental 5 000.00€.

↳ DETR 30% - Etat 3 378.59€.

- **DIT** que ces dépenses seront à prévoir au budget primitif 2020.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

3bis°) Demande subventions pour travaux de voirie

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le programme de soutien du département aux projets des communes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- SOLLICITE, Monsieur Riboulet, Président du conseil Départemental de l'Allier :

⇒ concernant l'attribution du dispositif de soutien aux travaux de voirie pour un accord de principe, sur le programme d'investissement 'voirie 2020' dont voici le détail :

☞ REFECTION DE VOIRIE 2020

☞ TRAVAUX DE VOIRIE LE BOURG

TOTAL DES INVESTISSEMENTS 18 727.45€ HT 22 472.94€ TTC

☞ Dispositif de soutien aux travaux de voirie - Conseil Départemental - 30% 5 618.24€.

☞ Fonds de concours 2020 – Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire 4 888.00€.

- DIT que ces dépenses seront à prévoir au budget primitif 2020.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

4°) Mise en place du RIFSEEP (DCM 04.02.2020 ANNULE ET REMPLACE DCM 04.11.2019)

Mise en place du RIFSEEP, Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Le Maire propose à l'assemblée,

Bénéficiaires

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel comptant 3 mois de service effectif dans la collectivité.

Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

Parts et plafonds

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

- une part fixe (IFSE) liée aux fonctions et à l'expérience professionnelle
- une part variable (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Il est proposé d'instaurer ces deux parts.

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente délibération. En application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

IFSE : sera calculé au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet. Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet.

CIA : la situation est appréciée tous les ans, lors de l'entretien professionnel.

définition des groupes de fonctions et des critères de classement

Définition des groupes de fonctions : les fonctions d'un cadre emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

Groupe 1 : Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;

Groupe 2 : Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;

Définition des critères pour la classification des emplois dans les groupes de fonctions : la part fixe tiendra compte des critères ci-après :

Critère professionnel 1	Critère professionnel 2
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
Définition	Définition
Tenir compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets.	Valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent

Il fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

Le cas échéant, la part fixe (I.F.S.E) est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...),
- La prime de responsabilité liée à l'occupation d'un emploi fonctionnel.

Nombre de groupes de fonctions

Au regard de l'organigramme, des fiches de postes et des critères définis ci-dessus, il est proposé de fixer par catégories hiérarchiques les groupes de fonctions suivants.

Catégorie C : 2 groupes

Instauration du CIA :

Définition des critères pour la part variable (CIA) : le complément indemnitaire (part variable) tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle :

- La réalisation des objectifs
- Le respect des délais d'exécution
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement
- La disponibilité et l'adaptabilité

classification des emplois et plafonds

Grades correspondants au tableau des effectifs :

↳ ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE :

↳ ADJOINT TECHNIQUE :

prise en compte de l'expérience professionnelle

L'expérience professionnelle sera appréciée au regard des critères suivants :

Exemples de critères	Exemples d'indicateurs de mesure
Capacité à exploiter l'expérience acquise (quelle que soit l'ancienneté)	Mobilisation des compétences/réussite des objectifs Initiative – force de proposition Diffuse son savoir à autrui
Formations suivies (en distinguant ou non selon le type de formation)	Niveau de la formation – nombre de jour de formation réalisés – préparation aux concours – concours passés
Parcours professionnel avant la prise de fonctions : diversité /mobilité Prise en compte possible à partir d'une certaine importance, sur le plan de la durée et /ou de l'intérêt du poste	Nombre d'années Nombre de postes occupés Nombre d'employeurs Nombre de secteurs
Connaissance de l'environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec les partenaires extérieurs, relations avec les élus, ...)	Appréciation par le responsable hiérarchique lors de l'entretien professionnel

L'autorité territoriale déterminera par arrêté le montant de l'IFSE attribué à chacun des agents en fonction de la classification de son emploi dans les groupes de fonctions et de l'expérience professionnelle appréciée selon les critères et indicateurs fixés ci-dessus.

modalités de versement

IFSE : La part fixe est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi-traitement...

CIA : La part variable est versée annuellement non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

sort des primes en cas d'absence

Les primes et indemnités pendant les divers congés de maladie sont versées dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire (intégralement ou à moitié) qui s'appliquent pour la fonction publique d'Etat.

maintien à titre personnel

Le montant mensuel (ou annuel) dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP.

Cette délibération abroge la délibération n°06.05.2016 du 25 mai 2016, relatives au régime indemnitaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

• **DECIDE** d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé avec mise en place du RIFSEEP à compter du 1er janvier 2020. Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

5°) Certificat d'Urbanisme opérationnel (CUB)

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L111-1-2 ;

Considérant que suite au dépôt du certificat d'urbanisme opérationnel (CUB 00315420M0002) de Monsieur et Madame GENDRE Michel et Odile, concernant le projet de construction d'une maison d'habitation sur les parcelles « section B n°335 et 1004 » leurs appartenant, au lieu-dit « Bonnard » sur le territoire de la commune de LUNEAU, sont situées en dehors des parties actuellement urbanisées ;

Considérant que ce projet ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publique ;

Considérant que ce projet n'entraîne pas un surcroît important de dépenses publiques, notamment en termes de réseaux, vu que le projet est situé au centre du hameau de maisons de 'Bonnard' ;

Considérant que ce projet n'est pas contraire aux objectifs visés à l'article L 110 du code de l'urbanisme, notamment en matière de gestion économe du sol ;

VU le règlement de la prise en charge par la commune des frais de financement des réseaux E.D.F. et eau publique pour plusieurs Permis de Construire antérieurs ;

VU leur précédente demande CUB 003 154 16 M0010 accepté mais n'ayant pas effectué le renouvellement dans le temps imparti.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DÉCIDE** que l'intérêt de la commune justifie l'autorisation/l'accord de la demande visée en objet, par dérogation à l'article L 111.1.2 du code de l'urbanisme (4^{ème} aliéna) aux motifs ci-après énoncés :

- **Besoin de maintien de sa population**, car M. et Mme GENDRE de 'Bonnard' cessent leur activité de restaurateurs et souhaitent céder l'établissement (qui est actuellement leur domicile) d'où leur demande de projet de construction sur leur propriété (terrain) ;
- **Survie des équipements publics** ;
- **Très peu de constructions neuves** ;
- **Très bel emplacement géographique situé à proximité du « Canal de Roanne à Digoin » et du Fleuve « Loire »** ;

- **DECIDE** la prise en charge de la totalité du financement des réseaux E.D.F. et eau publique par la commune afin que ceux-ci soient en réseaux publics, donc de prévoir ces dépenses au budget primitif 2020.

Questions diverses

⇒ Monsieur le Maire présente et/ou informe et/ou rend compte à l'assemblée :

↳ les plantations de charmilles prévues dans la réalisation du parking au cimetière, pourraient peut-être s'effectuer à cette période de l'année, accord CM ;

↳ le tracteur est en réparation problème roue avant ;

↳ passage des DDEN à l'école ;

↳ halte nautique : demander à la communauté de communes quand seront posés les panneaux de signalisations et stationnement interdit devant les entrées d'habitation des riverains ;

⇒ M. le Maire et Mme LAUSTRIAT rendent compte de leur participation au dernier conseil communautaire.

⇒ Mme GENDRE rend compte de sa participation à la réunion du canal.

Monsieur le Maire lève la séance à 21H40.